

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Dreux  
Canton d'Anet

# MAIRIE DE BONCOURT

## ARRETE MUNICIPAL

### **REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de BONCOURT,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière et le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-027 du 07/10/2022 relative à la réduction des plages horaires de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de BONCOURT sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur l'ensemble du territoire de la commune de BONCOURT l'éclairage public sera éteint de 22 h 00 à 6 h 00, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Monsieur le Maire BONCOURT est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux et à Monsieur le Président d'Énergie 28.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les conditions habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il pourra également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à BONCOURT, le 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Le Maire,

Certifié exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Le Maire,

